RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUÊTE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

Version finale

1. Que toutes les autres solutions soient envisagées avant de donner l'ordre de procéder à une extraction de cellule.
2. Que toute extraction de cellule soit enregistrée sur bande vidéo.
3. Que les extractions de cellule de détenus récalcitrants soient toujours menées par une EPIU bien entraînée et équipée, sauf dans les cas extrêmes mettant en danger de façon imminente la santé ou la vie d'un membre du personnel ou d'un détenu.
4. Qu'un membre du personnel infirmier, un médecin ou un technicien médical d'urgence assiste à toute extraction de cellule d'un détenu récalcitrant effectuée par une EPIU ou une autre équipe. Que le professionnel de la santé traitant ait le matériel nécessaire pour pallier une urgence médicale et qu'il effectue un examen médical sur la personne du détenu immédiatement après l'application du matériel de contrainte et avant son retrait.
5. Que le SCC ait toujours une EPIU en disponibilité pour les établissements à sécurité moyenne et maximale. Que l'équipe demeure sur les lieux en cas d'isolement cellulaire dans toute la prison.
6. Que le SCC continue à suivre l'IR 605 du 23 juin 1995 sur les extractions de cellule dans le cas d'extractions de cellule effectuées par une équipe autre que l'EPIU. Que le surveillant correctionnel ou la personne qu'il désigne détermine le rôle de chaque membre de l'équipe d'extraction de cellule lorsqu'il ne s'agit pas de l'EPIU avant que quiconque entre dans la cellule.
7. Que le détenu soit mis en position assise dès que le matériel de contrainte est appliqué dans la mesure où cela ne pose pas de risque de blessure pour le personnel.
8. Que soit préparée une trousse standard pour les équipes d'extraction de cellule autres que les EPIU. Que cette trousse, comprenant des entraves, des menottes, un agent chimique et une caméra vidéo, soit mise à la disposition de l'équipe avant l'extraction de cellule.
9. Que le SCC autorise uniquement l'utilisation d'agents chimiques, d'aérosols inflammatoires et de leurs constituants qui répondent aux normes de Santé Canada et d'Environnement Canada. Que les agents chimiques et les aérosols inflammatoires utilisés par le SCC soient autorisés de nouveau chaque année.
10. Que le recours à un agent chimique ou à un aérosol inflammatoire en cas d'incident soit approuvé par la personne responsable de l'établissement à ce moment, conformément aux directives du commissaire et aux instructions permanentes. Que cette personne s'informe de la raison pour laquelle on veut avoir recours à un agent chimique ou un aérosol inflammatoire avant de donner son autorisation.
11. S'il y a suffisamment de temps et que les circonstances le permettent, que l'on demande au responsable des soins de santé de l'établissement de consulter le

dossier médical du détenu pour vérifier si ce dernier peut avoir une réaction défavorable aux agents chimiques et aux aérosols inflammatoires avant d'utiliser ces produits. Si ce n'est pas possible, qu'il y a suffisamment de temps et que les circonstances le permettent, que soit placée dans toutes les unités résidentielles une liste à jour des détenus ayant des troubles médicaux qui les rendent susceptibles d'avoir une réaction défavorable aux agents chimiques et aux aérosols inflammatoires et que cette liste soit vérifiée au besoin.

12. Que les agents chimiques et les aérosols inflammatoires continuent d'être appliqués seulement par du personnel ayant reçu la formation appropriée.

13. Que les agents attendent la période recommandée avant d'utiliser de nouveau un agent chimique ou un aérosol inflammatoire ou d'entrer dans la cellule.

14. Que toutes les procédures écrites concernant les agents chimiques et les aérosols inflammatoires comportent le nom commun utilisé sur les lieux de travail ainsi que le nom propre des produits.

15. Qu'une politique sur les communications soit mise en œuvre afin que tous les détenus soient informés des procédures à suivre en cas d'isolement cellulaire dans toute la prison, et plus particulièrement en ce qui a trait aux repas et à la circulation.

16. Que la communication de renseignements pendant l'isolement cellulaire ne repose pas uniquement sur les représentants de détenus étant donné qu'il est impossible de savoir avec exactitude ce qui est communiqué.

17. Que le SCC étudie des façons plus efficaces d'assurer des repas aux détenus en cas d'isolement cellulaire au pénitencier de Kingston.

18. Que des repas adéquats soient servis à des intervalles raisonnables en cas d'isolement cellulaire dans toute la prison. Que le premier repas de la journée soit servi aux détenus avant 11 h.

19. Que le recours à l'isolement préventif se fasse conformément aux procédures de l'établissement et à la loi et que les cas d'isolement préventif soient convenablement surveillés par les dirigeants.

20. Que tous les agents de correction obtiennent une nouvelle attestation en RCR tous les ans et en premiers soins tous les trois ans.

21. Que tous les agents de correction suivent une formation de recyclage tous les trois ans sur :
- le SCC et la loi,
- le modèle de gestion du recours à la force,
- les procédures d'extraction de cellule,
- le matériel de contrainte,
- les arrestations et le contrôle,
- le recours à la force,
- les agents chimiques.

22. Que tous les employés du SCC continuent à suivre une formation en matière de lutte contre le racisme, de sensibilisation culturelle et de harcèlement.

23. Que tous les agents de correction suivent une formation sur l'extraction de cellule des détenus récalcitrants afin d'assurer leur propre sécurité et celle des détenus.

24. Qu'après avoir suivi une formation initiale en classe, les nouveaux agents reçoivent une formation en cours d'emploi pendant leur première année de travail. Qu'ils soient souvent envoyés en formation pendant la première année en ce qui se rapporte aux dilemmes d'ordre moral en milieu de travail.

25. Que le commissaire charge un conseiller d'étudier l'efficacité du cours « Le SCC et la loi » et de recommander des améliorations.

26. Que, conscient des répercussions négatives potentielles du travail en établissement sur les agents de correction, le SCC continue de former les nouveaux employés et le personnel existant conformément aux valeurs énoncées dans la Mission du SCC.

27. Que le programme d'orientation à l'intention des nouveaux agents comporte un module sur les normes concernant les agents qui souligne les avantages et les inconvénients du programme.

28. Que le SCC veille à ce que les instructions permanentes (qui remplacent le manuel sur la sécurité) ainsi que la formation qui y est prévue soient données à tous les agents de correction d'ici un an.

29. Que soit donnée une formation sur la façon de soulever et de porter un détenu récalcitrant.

30. Que soit donnée une formation sur la façon de déterminer si un détenu souffre réellement d'un problème de santé ou s'il fait semblant.

31. Que le SCC envisage la possibilité d'ajouter une évaluation psychologique au processus de recrutement des agents.

32. Que tout agent en congé en raison de stress qui travaille habituellement avec des détenus passe une évaluation psychologique avant de retourner au travail.

33. Que le SCC offre aux employés la possibilité de suivre un cours de gestion du stress et de recourir à des services professionnels de counselling au besoin.

34. Que le SCC établisse une ligne sans frais pour offrir des services de counselling aux employés et que les employés qui ressentent les effets du stress lié au travail le signalent aux dirigeants de l'établissement.

35. Que le nombre d'heures supplémentaires travaillées soit passé en revue tous les mois. Que des mesures correctrices soient prises si un agent de correction travaille trop d'heures. Le but est de ne pas aggraver le stress lié au travail par de longues heures en milieu pénitencier.

36. Qu'aucun document relatif à des services de counselling relatif au stress ne soit conservé dans les dossiers du personnel, afin d'encourager les employés à ne pas hésiter à demander de l'aide ou du counselling.

37. Que le SCC revoie l'ensemble des DC, des IR, des OP et des IP pour s'assurer que les règles sont claires et conformes à la loi et aux politiques et pour éviter les redondances et les contradictions.

38. Que le SESG, avec l'appui du SCC, encourage ses membres à rapporter tout acte illicite ou forme de harcèlement, le devoir des employés en tant qu'agents de la paix devant l'emporter sur la solidarité entre travailleurs.

39. Que les chefs d'unité et l'ASPE lisent tous les jours les entrées au registre afin de pouvoir établir les plans d'action et le suivi nécessaire le cas échéant. Qu'une rétroaction soit donnée à l'agent chargé du rapport.

40. En cas d'infraction à la LSCMLC, aux DC, aux IR, aux OP, aux IP ou au Code de conduite du SCC, que la direction réagisse rapidement, adéquatement et ouvertement en employant l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- services de counselling,
- renouvellement de la formation,
- mesures disciplinaires.

41. Que les DC, les IR, les OP et les IP comportent une section de définitions pour que la terminologie utilisée soit bien comprise.

42. Que le SCC continue à chercher la façon la plus efficace de transporter les détenus récalcitrants (ex. : les chaises utilisées par les ambulanciers).

43. Que le SCC, en collaboration avec le SESG, examine la possibilité

d'organiser une rotation périodique du personnel parmi les établissements de façon à assurer une rotation de la plupart des employés du pénitencier de Kingston.

44. Qu'une démarche officielle soit établie pour aviser les familles en cas de décès dans un établissement. Que la famille soit avisée en personne.

45. Qu'il y ait toujours sur place un employé ayant reçu une formation sur la négociation en cas de crise.

46. Que toutes les directives concernant la rédaction de rapports soient respectées à la lettre.

47. Que les rapports (soit le *Rapport sur le recours à la force et le Compte rendu de la situation*) soient remplis tout de suite après l'incident. Que des mesures disciplinaires appropriées soient prises en cas de manquement à cette obligation.

48. Que le *Compte rendu de la situation* contienne un avertissement indiquant que les agents doivent remplir leur rapport séparément.

49. Que, dans tous les établissements, une salle soit mise à la disposition des agents (ex. : cafétéria, chapelle) au moment d'un incident grave pour la préparation des rapports. Que le responsable de l'établissement ou la personne qu'il désigne surveille la salle pendant la préparation des rapports. Qu'un dossier soit créé indiquant les personnes qui ont rédigé un rapport et celles qui les ont surveillées.

50. Que le SCC poursuive la vérification du système de classement et d'information en vue de l'améliorer.

51. Que les gestionnaires du SCC qui possèdent des pouvoirs précis et qui sont habilités à décider des plaintes, des griefs ou des enquêtes ou ont l'obligation de le faire puissent reconnaître qu'une erreur a été commise par le SCC ou en son nom.

52. Que le SCC lance un programme national visant à recueillir, à analyser et à présenter des données statistiques sur les tendances en matière de recours à la force, d'isolement, de mesures disciplinaires prises à l'égard des détenus ou des agents et de griefs présentés par des détenus ou des agents. Que ces données servent à l'équipe de gestion comme indicateurs de rendement de l'établissement.

53. Que les communiqués de presse soit exacts, précis et clairs et qu'ils ne laissent pas place à une mauvaise interprétation (p. ex. à une interprétation trop favorable des faits).

54. Que les gestionnaires de tous les niveaux s'engagent à donner le bon exemple au personnel conformément à l'énoncé de Mission et aux cinq valeurs fondamentales.

55. Que le directeur et le directeur adjoint du pénitencier de Kingston demeurent en fonction au moins trois ans. Que le SCC envisage la création d'un programme d'incitatifs financiers pour encourager les directeurs et les directeurs adjoints à rester en fonction lorsqu'ils occupent un poste difficile comme c'est le cas au pénitencier de Kingston.

56. Que la classification salariale des directeurs d'établissement à sécurité maximale tienne compte des responsabilités associées à ce poste et que ces derniers puissent reprendre leurs activités en établissement à leur retour d'une affectation (administration régionale ou centrale) sans préjudice financier.

57. Que soit restreint le nombre de tâches spéciales que le directeur doit effectuer en dehors de l'établissement.

58. Que tous les gestionnaires, peu importe leur niveau, soient tenus responsables de leurs actions ou manquements. Que les gestionnaires inaptes reçoivent une

formation complémentaire ou renouvellent leur formation on encore soient rétrogradés ou congédiés.

59. Vu la nature du travail qu'effectuent les agents de la paix du SCC, que le SCC présente au Conseil du Trésor une proposition visant à modifier la convention de base intervenue entre l'Alliance de la fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor afin d'ajouter une exception à la disposition de temporisation générale qui prévoit l'élimination des mesures disciplinaires au dossier d'un employé après deux ans, soit lorsqu'un agent de la paix du SCC a fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir eu recours à la force de façon abusive à l'endroit d'un détenu.

60. Qu'un employé soit congédié de la fonction publique lorsqu'il est prouvé qu'il a eu recours à la force de façon abusive à l'endroit d'un détenu.

61. Que soit mise par écrit et conservée par les deux parties toute entente conclue avec le syndicat concerné au sujet de la pertinence des mesures disciplinaires ou de la conduite d'une enquête.

62. Que le SCC présente au Conseil du Trésor une proposition lui demandant de modifier sa position actuelle, telle que définie par la législation et les politiques, de façon à permettre de suspendre un employé avec solde dans certains cas, ce qui donnerait au SCC le choix d'infliger une suspension avec ou sans solde.

63. Que soit ajoutée au Code de conduite (DC 60) une marche à suivre concernant les membres du personnel qui auraient commis une infraction.

64. Que des mesures disciplinaires soient prises contre un agent qui aurait eu recours à une prise de contrôle non autorisée.

65. Que la responsabilité publique des comités consultatifs de citoyens soit accrue. Pour ce faire, que le sous-commissaire régional prenne les mesures nécessaires au début de chaque année pour faire en sorte que tous les CCC de la région opèrent de façon optimale. Que les comités soient composés d'au moins trois personnes et d'au plus sept et qu'ils constituent un échantillon représentatif de la collectivité. Que l'on ait recours au besoin à des annonces dans les journaux pour recruter de nouveaux membres. Qu'un comité de sélection, composé du responsable de l'établissement, du président du syndicat local et du président du CCC local choisisse les nouveaux membres. La participation des agents de correction est jugée essentielle à la réalisation du mandat des comités.

66. Que les CCC préparent un rapport annuel comportant un examen des activités de l'année qui se termine, une évaluation de l'efficacité de la surveillance par le comité des situations d'urgence mettant clairement en danger la sécurité du personnel ou des détenus et la liste de ce dont le comité a besoin pour exécuter ses fonctions pendant l'année à venir. Que le rapport soit soumis au sous-commissaire régional, à l'enquêteur correctionnel, au responsable de l'établissement ainsi qu'aux organismes et aux personnes de la collectivité qui interviennent en matière de politique publique sur la sécurité de la collectivité et la réadaptation des détenus.

67. S'il y a eu emploi d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires avant un décès, que des échantillons de sang et de tissus soient testés afin de déterminer les concentrations de constituants d'agents chimiques. Que les échantillons envoyés au Centre des sciences judiciaires soient transmis dans les quantités et les contenants prescrits par le Centre.

68. Que le rapport préliminaire d'autopsie et, si possible, le rapport de police soit remis au Centre des sciences judiciaires en même temps que le formulaire de présentation de cas (formulaire CFS 69) lorsque les échantillons sont envoyés.

69. Que soit effectué un examen pour déterminer si le pénitencier de Kingston est conforme à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.* Que cet examen soit effectué par un comité composé de représentants du SCC et du portefeuille du Solliciteur général ainsi que de personnes représentant la collectivité.

70. Vu les préoccupations que soulève la question de la responsabilité, que le SCC soit soumis à une surveillance civile indépendante renforcée. Qu'un comité indépendant sur la surveillance soit créé par le portefeuille du Solliciteur général afin de mener une étude et d'en faire rapport au comité sur la justice du Parlement du Canada dans les douze mois. Que ce comité détermine le genre d'organe de surveillance civile à établir et l'étendue des pouvoirs à donner à ce dernier.

71. Que le SCC, par l'intermédiaire des APSE, effectue un contrôle annuel des dépôts d'armes pour s'assurer que le matériel de sécurité est conforme aux normes courantes, que tous les articles non conformes soient retirés.

72. Que le SCC examine la possibilité d'obliger les détenus dans certaines cellules (ex. : cellules à barreaux) à utiliser des écouteurs pour leur chaîne stéréophonique ou leur télévision.

73. Que le commissaire du Service correctionnel et toute autre personne à laquelle s'adressent les présentes recommandations fassent parvenir un rapport écrit au coroner en chef concernant leur mise en œuvre. Que ces rapports fassent le point sur les recommandations du jury et expliquent pourquoi certaines recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Que ces rapports soient envoyés au coroner en chef dans les douze prochains mois et qu'ils soient rendus publics.

74. Que le solliciteur général envoie au coroner en chef dans les douze prochains mois un rapport écrit concernant la mise en œuvre des présentes recommandations. Que ce rapport soit rendu public.

© Service correctionnel Canada Mise à jour : 2000.03.28

© Service correctionnel Canada.

Service correctionnel Canada | Correctional Service Canada

Canada

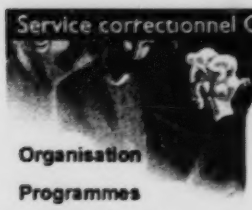

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

1. Que toutes les autres solutions soient envisagées avant de donner l'ordre de procéder à une extraction de cellule.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC a répondu à cette recommandation en adoptant le Modèle de gestion du recours à la force, qui prévoit des solutions de rechange à envisager avant l'extraction d'un délinquant de sa cellule.

Le Modèle de gestion du recours à la force autorise le recours aux interventions verbales, à la résolution de conflits et aux négociations, le cas échéant, à n'importe quel stade de réponse au comportement d'un détenu. De plus, la politique du SCC indique que seul le responsable de l'établissement peut autorisé un recours à la force pré-établie.

De plus, le personnel du SCC compte un certain nombre de négociateurs pour les situations de crise auxquels il est possible de recourir avant de donner l'ordre de procéder à une extraction de cellule.

Le SCC exige la rédaction de rapports sur le recours à la force lorsque le recours à la force est nécessaire à l'extraction d'un délinquant de sa cellule. Le responsable de l'établissement examine ces rapports, qui décrivent et justifient le type et le degré de force utilisés.

Tous les nouveaux employés suivent maintenant une formation sur le Modèle de gestion du recours à la force durant leur programme de formation correctionnelle. En outre, tous les gestionnaires, surveillants et agents de correction II ont suivi une formation sur le SCC et la loi.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

2. Que toute extraction de cellule soit enregistrée sur bande vidéo.

RÉPONSE DU SCC

Toutes les extractions de cellule où le recours à la force peut être nécessaire ou prévu sont enregistrées sur bande vidéo. Cette pratique a été mise en œuvre à l'échelle nationale en février 1997 et est en train d'être officialisée pour être incluse dans des instructions permanentes (IP).

La politique d'enregistrement sur bande vidéo prévoit l'examen des bandes par le responsable de l'établissement ainsi que par le personnel de l'administration régionale et de l'administration centrale pour assurer le respect des politiques et des marches à suivre relatives aux extractions de cellule. De plus, on fait également parvenir une copie des bandes vidéos au Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

3. Que les extractions de cellule de détenus récalcitrants soient toujours menées par une EPIU bien entraînée et équipée, sauf dans les cas extrêmes mettant en danger de façon imminente la santé ou la vie d'un membre du personnel ou d'un détenu.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC est d'accord avec l'idée que les employés qui s'acquittent occasionnellement de tâches liées à l'extraction de cellule devraient recevoir une formation convenable pour pouvoir procéder à des extractions de cellule de façon sécuritaire et efficace.

Le SCC ne dispose actuellement pas de politique obligeant les membres de l'EPIU à procéder à toutes les extractions de cellule des détenus récalcitrants. Il revient à la direction de l'établissement de décider s'il faut recourir à l'EPIU pour l'extraction de cellule, selon l'évaluation de la situation particulière. Les membres de l'EPIU peuvent être rappelés à l'établissement en cas de besoin.

Le SCC examine actuellement diverses options pour les extractions de cellule et formulera des recommandations à l'intention de son Comité de direction quant à une procédure uniforme préférée. Parmi les solutions possibles figurent les suivantes :

1. Maintien du statu quo.

2. Recours à des équipes spécialisées pour les extractions de cellule.

3. Recours à l'EPIU.

Les recommandations à l'intention du Comité de direction comporteront une évaluation des diverses solutions possibles. On prévoit que ce dossier sera présenté d'ici mars 2000 en vue d'une décision conjointement avec les recommandations du Groupe de travail sur la sécurité.

Quelle que soit l'option retenue, le SCC s'assurera que la formation nécessaire est dispensée.

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

4. Qu'un membre du personnel infirmier, un médecin ou un technicien médical d'urgence assiste à toute extraction de cellule d'un détenu récalcitrant effectuée par une EPIU ou une autre équipe. Que le professionnel de la santé traitant ait le matériel nécessaire pour pallier une urgence médicale et qu'il effectue un examen médical sur la personne du détenu immédiatement après l'application du matériel de contrainte et avant son retrait.

RÉPONSE DU SCC

En vertu de la politique du SCC, tous les détenus doivent être examinés par des professionnels de la santé dans toute situation où il y a eu recours à la force. Dans la directive du commissaire no 605, intitulée « Le recours à la force », tous les détenus pour lesquels on a eu recours à la force « doivent être dès que possible examinés et traités selon les besoins par le personnel des Services de santé ». On s'assure du respect de cette exigence en obligeant l'agent des services de santé à signer le formulaire de recours à la force pour indiquer que l'examen et le traitement ont été effectués. Ces rapports sont transmis au responsable de l'établissement.

La présence physique de professionnels de la santé durant l'extraction de cellule proprement dite n'est pas jugée pratique sur le plan de la sécurité et des ressources. Il existe cependant des procédures pour réduire au minimum les probabilités d'urgences médicales et pour réagir aux urgences, notamment :

1. L'obligation de consulter les autorités médicales de l'établissement avant l'utilisation d'agents chimiques pour relever les facteurs médicaux qui peuvent avoir des incidences sur la décision d'y recourir. Cela se fait dans les situations lorsque le temps et les circonstances le permettent.

2. La présence d'employés ayant suivi une formation en premiers soins et en RCR pour réagir immédiatement à toute urgence médicale.

3. Un temps de réponse rapide dans le secteur de la part des professionnels de la santé, en cas de besoin.

4. La disponibilité sur place d'équipement de santé.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

5. Que le SCC ait toujours une EPIU en disponibilité pour les établissements à sécurité moyenne et maximale. Que l'équipe demeure sur les lieux en cas d'isolement cellulaire dans toute la prison.

RÉPONSE DU SCC

Tous les établissements à sécurité moyenne et maximale du SCC ont mis sur pied une équipe pénitentiaire/régionale d'intervention en cas d'urgence (EPIU). Les agents qui travaillent dans ces équipes sont en disponibilité 24 heures sur 24.

Le directeur de l'établissement peut choisir de garder une EPIU sur les lieux dans toutes les situations d'isolement cellulaire des détenus, selon les circonstances. Il n'est pas pratique d'en faire une mesure obligatoire dans tous les cas.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

6. Que le SCC continue à suivre l'IR 605 du 23 juin 1995 sur les extractions de cellule dans le cas d'extractions de cellule effectuées par une équipe autre que l'EPIU. Que le surveillant correctionnel ou la personne qu'il désigne détermine le rôle de chaque membre de l'équipe d'extraction de cellule lorsqu'il ne s'agit pas de l'EPIU avant que quiconque entre dans la cellule.

RÉPONSE DU SCC

Il faut souligner que l'instruction régionale (RI) 605 (23 juin 1995) est un document de politique régional applicable à la région de l'Ontario.

Le SCC convient toutefois que le surveillant correctionnel ou son délégué doit déterminer, avant que quiconque entre dans la cellule, le rôle de chaque membre de l'équipe d'extraction de cellule lorsqu'il ne s'agit pas de l'EPIU. Un bulletin de sécurité applicable à toutes les régions sera diffusé pour renforcer cette pratique.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

7. Que le détenu soit mis en position assise dès que le matériel de contrainte est appliqué dans la mesure où cela ne pose pas de risque de blessure pour le personnel.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC a diffusé un bulletin de sécurité (99-05) en mars 1999 sur le délire agité et l'asphyxie positionnelle. Ce bulletin donne des instructions au personnel pour le soin des détenus sous contention et vise à réduire au minimum les risques de blessure ou de décès sous garde. On a mis en relief et renforcé ce bulletin à la conférence nationale des instructeurs chargés de la formation sur le recours à la force qui s'est déroulée à Kingston (Ontario) du 14 au 16 septembre 1999.

Ce document énonce l'obligation pour les agents de retourner le détenu sur le côté ou de le mettre en position assise dès que le matériel de contrainte est appliqué.

Les marches à suivre présentent aussi des instructions supplémentaires à l'intention du personnel en cas de difficulté respiratoire ou de perte de conscience. Ces instructions comprennent l'obligation de transporter le détenu dans un établissement médical équipé pour traiter les complications possibles de délire agité et d'asphyxie positionnelle.

De plus, le Programme de formation correctionnelle (PFC 2000) comprend un module sur le syndrome de la mort subite sous garde où les recrues qui ont déjà reçu une formation en premiers soins et en RCR en apprennent davantage sur les situations qui peuvent contribuer au « délire excité » et à l'« asphyxie positionnelle », lesquels interviennent dans le syndrome de la mort subite sous garde.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

8. Que soit préparée une trousse standard pour les équipes d'extraction de cellule autres que les EPIU. Que cette trousse, comprenant des entraves, des menottes, un agent chimique et une caméra vidéo, soit mise à la disposition de l'équipe avant l'extraction de cellule.

RÉPONSE DU SCC

Cet équipement est disponible pour l'intervension suite à la directive fournie par le surveillant correctionnel ou responsable en charge de l'établissement.

Cette exigence sera renforcée par la diffusion d'un bulletin de sécurité.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

9. **Que le SCC autorise uniquement l'utilisation d'agents chimiques, d'aérosols inflammatoires et de leurs constituants qui répondent aux normes de Santé Canada et d'Environnement Canada. Que les agents chimiques et les aérosols inflammatoires utilisés par le SCC soient autorisés de nouveau chaque année.**

RÉPONSE DU SCC

Le SCC a mis sur pied un comité de travail national chargé de se pencher sur cette question. Parmi les membres de ce comité figurent un surveillant correctionnel, un chef d'EPIU, un instructeur régional pour la manutention d'agents chimiques, un coordonnateur des opérations correctionnelles, un responsable du maintien de la sécurité ainsi que des représentants de la sécurité et des services techniques de l'administration centrale. Ces membres représentent les principaux utilisateurs d'agents chimiques et d'aérosols inflammatoires.

On a demandé à un toxicologue de Santé Canada, le Dr Joseph Ruddick, d'aider à évaluer les agents chimiques et les aérosols irritants que le SCC inclura dans le barème de distribution pour assurer le respect des normes. De plus, on communiquera avec Environnement Canada pour déterminer si les agents propulseurs sont sécuritaires et conformes aux normes du ministère.

Le comité a pour rôle de faire un examen complet de tous les agents chimiques et aérosols inflammatoires actuellement inclus dans le barème de distribution pour évaluer leur pertinence et le maintien de leur utilisation. On prévoit que, par suite des travaux du comité, le barème de distribution existant pour ces agents chimiques passera de 18 agents à environ 8.

Des modifications aux instructions permanentes sur les agents chimiques prévoient une réautorisation annuelle des agents chimiques et des aérosols inflammatoires. Selon ces instructions permanentes, le SCA doit réautoriser une fois par année l'utilisation d'agents chimiques et d'aérosols inflammatoires selon les recommandations du Comité national du matériel de sécurité. De plus, les IP comporteront l'obligation pour le SCC de produire une fois par année à Santé Canada et à Environnement Canada une liste complète des agents chimiques et aérosols inflammatoires utilisés. On cessera immédiatement d'utiliser ceux qui ne répondront pas aux normes de Santé Canada et d'Environnement Canada, et ils seront éliminés.

Le comité national a demandé que toutes les régions produisent un inventaire de tous les agents chimiques utilisés dans la région. Le comité examinera et évaluera les inventaires, et il recommandera une liste d'environ 8 agents approuvés. Des réunions régionales auront lieu en décembre 1999 afin d'examiner le barème de distribution révisé.

Le projet d'inventaire final des agents chimiques sera soumis à l'examen et à l'approbation des sous-commissaires adjoints à la fin de février 2000.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

10. Que le recours à un agent chimique ou à un aérosol inflammatoire en cas d'incident soit approuvé par la personne responsable de l'établissement à ce moment, conformément aux directives du commissaire et aux instructions permanentes. Que cette personne s'informe de la raison pour laquelle on veut avoir recours à un agent chimique ou un aérosol inflammatoire avant de donner son autorisation.

RÉPONSE DU SCC

L'obligation de faire approuver préalablement par la personne responsable de l'établissement l'utilisation d'agents chimiques et d'aérosols inflammatoires est une pratique courante au SCC, sauf lorsque la nature de l'urgence empêche l'autorisation préalable. Le respect de cette exigence est surveillé au moyen des rapports sur le recours à la force, où sont consignées les raisons pour lesquelles on a recouru à la force. Cette exigence sera renforcée dans une nouvelle directive du commissaire sur la gestion et le contrôle des situations qui menacent la sécurité de l'établissement.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

11. S'il y a suffisamment de temps et que les circonstances le permettent, que l'on demande au responsable des soins de santé de l'établissement de consulter le dossier médical du détenu pour vérifier si ce dernier peut avoir une réaction défavorable aux agents chimiques et aux aérosols inflammatoires avant d'utiliser ces produits. Si ce n'est pas possible, qu'il y a suffisamment de temps et que les circonstances le permettent, que soit placée dans toutes les unités résidentielles une liste à jour des détenus ayant des troubles médicaux qui les rendent susceptibles d'avoir une réaction défavorable aux agents chimiques et aux aérosols inflammatoires et que cette liste soit vérifiée au besoin.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC a pour politique, lorsque le temps et les circonstances le permettent, de consulter les autorités médicales de l'établissement avant d'utiliser des agents chimiques pour savoir s'il existe des contre-indications.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

12. Que les agents chimiques et les aérosols inflammatoires continuent d'être appliqués seulement par du personnel ayant reçu la formation appropriée.

RÉPONSE DU SCC

Selon la politique du SCC, seul le personnel convenablement formé est autorisé à appliquer des agents chimiques et des aérosols inflammatoires.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

13. Que les agents attendent la période recommandée avant d'utiliser de nouveau un agent chimique ou un aérosol inflammatoire ou d'entrer dans la cellule.

RÉPONSE DU SCC

Cette exigence est incluse dans les modules de formation du personnel sur l'utilisation d'agents chimiques. Les instructeurs du SCC chargés de la formation sur le recours à la force continueront d'insister sur cette exigence, qui leur a été soulignée à la conférence nationale des instructeurs chargés de la formation sur le recours à la force, tenue à Kingston du 14 au 16 septembre 1999.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

14. Que toutes les procédures écrites concernant les agents chimiques et les aérosols inflammatoires comportent le nom commun utilisé sur les lieux de travail ainsi que le nom propre des produits.

RÉPONSE DU SCC

Le *Manuel du matériel de sécurité* et les instructions permanentes intitulées *Matériel et appareils de sécurité* du SCC ont été modifiés de manière à refléter cette recommandation. Le manuel contient une liste des agents chimiques et des aérosols inflammatoires couramment utilisés au travail, accompagnés de leur nom technique.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

15. Qu'une politique sur les communications soit mise en œuvre afin que tous les détenus soient informés des procédures à suivre en cas d'isolement cellulaire dans toute la prison, et plus particulièrement en ce qui a trait aux repas et à la circulation.

RÉPONSE DU SCC

Cette exigence sera incluse dans la directive du commissaire sur la gestion et le contrôle des situations qui menacent la sécurité de l'établissement. La politique comprendra des procédures générales reliées à l'obligation d'informer le personnel et les détenus sur la circulation et la distribution des repas. Compte tenu des différences de conception d'un établissement à l'autre, chaque établissement élaborera ses propres procédures. Comme l'indique la réponse du SCC à la recommandation no 16, l'exigence relative aux communications écrites de la direction aux détenus durant les isolements cellulaires favorisera la sensibilisation et une compréhension uniforme des procédures à suivre. Les établissements qui sont munies d'haut-parleurs ou de systèmes intercoms peuvent utiliser ces équippements afin d'émettre verbalement des instructions claires au personnel et aux détenus.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

16. Que la communication de renseignements pendant l'isolement cellulaire ne repose pas uniquement sur les représentants de détenus étant donné qu'il est impossible de savoir avec exactitude ce qui est communiqué.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC convient de la nécessité de communiquer de l'information uniforme à tous les délinquants et à tout le personnel. La directive du commissaire sur la gestion et le contrôle des situations qui menacent la sécurité de l'établissement comprendra l'obligation pour la direction de communiquer par écrit avec le personnel et les détenus afin de s'assurer que tous reçoivent un message clair et uniforme. Les établissements qui sont munies d'haut-parleurs ou de systèmes de communication peuvent utiliser ces équippements afin d'émettre verbalement des instructions claires au personnel et aux détenus. Les comités de détenus, les représentants de premier rang et le personnel peuvent également être utilisés comme communicateur afin d'assurer une communication claire durant l'isolement cellulaire.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

17. Que le SCC étudie des façons plus efficaces d'assurer des repas aux détenus en cas d'isolement cellulaire au pénitencier de Kingston.

RÉPONSE DU SCC

Les Services d'alimentation du SCC ont examiné d'autres façons de distribuer les repas aux délinquants en cas d'isolement cellulaire au pénitencier de Kingston.

La méthode retenue fait appel à des chariots de service chauffants pour distribuer dans les rangées les repas en portions préalablement divisées. Auparavant, dans les cas d'isolement cellulaire, ont autorisait plusieurs détenus à la fois à sortir de leur cellule pour aller chercher leur repas à la cafétéria. Avec cette procédure, la distribution des repas à toute la population carcérale durait 3 à 4 heures. La nouvelle méthode permet de faire la distribution des repas en moins de deux heures.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

18. Que des repas adéquats soient servis à des intervalles raisonnables en cas d'isolement cellulaire dans toute la prison. Que le premier repas de la journée soit servi aux détenus avant 11 h.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC a pour politique qu'il ne faut pas priver les délinquants de nourriture ou réduire la qualité des repas en guise de sanction.

La pratique normale consiste à servir trois repas par jour aux détenus. Cependant, en cas d'urgence ou d'isolement cellulaire, l'horaire des repas est déterminé par la direction de l'établissement, en fonction des circonstances.

Lorsque l'urgence ou l'isolement cellulaire permet le service de seulement deux repas, on sert le premier repas de la journée à 9 h 30 ou avant, sous la forme d'un petit déjeuner très copieux. Le repas du soir est normalement servi autour de 15 h 30 ou de 16 h.

Les plans précis varient d'un établissement à l'autre, mais les détails des services alimentaires d'urgence sont exposés dans le plan d'urgence de chaque établissement.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

19. Que le recours à l'isolement préventif se fasse conformément aux procédures de l'établissement et à la loi et que les cas d'isolement d'isolement préventif soient convenablement surveillés par les dirigeants.

RÉPONSE DU SCC

Depuis la mise sur pied du Groupe de travail sur l'isolement préventif (dont le rapport a été diffusé en mars 1997), on a procédé à quatre vérifications nationales pour examiner la conformité aux politiques et pratiques relatives à l'isolement préventif. Deux des vérifications ont porté sur toutes les installations du SCC, tandis que les deux autres ont porté sur un échantillon d'établissements dans toutes les régions. Ces vérifications ont montré que la conformité s'est améliorée au cours des dernières années. L'actuel niveau de conformité élevé est partiellement attribuable au travail de sensibilisation fait par le Groupe de travail et à la formation qu'il a dispensée.

Conformément à la loi, la haute direction intervient activement dans le processus d'isolement préventif. Le responsable de l'établissement ou son représentant désigné doit examiner le placement en isolement à un jour ouvrable de la date de placement. Durant toute la période d'isolement préventif, des examens et des audiences autorisés doivent être effectués à des intervalles précis. Ces examens et audiences visent à faire en sorte que le détenu a été et continue d'être en isolement uniquement pour les raisons autorisées par l'article 31 de la LSCMLC et s'il n'existe aucune mesure de rechange raisonnable à l'isolement préventif.

Les employés du SCC qui interviennent dans le processus de réexamen des cas d'isolement préventif sont régis par le droit administratif et les principes de l'équité. En vertu de ceux-ci, non seulement la *substance* d'une décision doit être correcte, mais le *processus* pertinent doit être suivi pour en arriver aux décisions.

Afin de maintenir un niveau de conformité élevé, le Comité de direction du SCC a déterminé qu'une ressource à plein temps serait affectée dans chaque région à la supervision continue du processus d'isolement préventif. Un surveillant /coordonnateur régional a été nommé dans chaque région pour faire en sorte que le SCC continue de se conformer à la loi.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

20. Que tous les agents de correction obtiennent une nouvelle attestation en RCR tous les ans et en premiers soins tous les trois ans.

RÉPONSE DU SCC

Selon la norme nationale de formation en premiers soins et en RCR, un certain nombre d'employés doivent être désignés pour l'obtention d'une nouvelle attestation en RCR tous les ans et en premiers soins tous les trois ans. Il incombe au directeur d'établissement de désigner un nombre suffisant d'employés afin de faire en sorte que l'on dispose de personnel ayant reçu une attestation en RCR et en premiers soins pour couvrir tous les quarts de travail. Au moment de l'embauche initiale, les candidats au poste d'agent de correction doivent avoir une attestation en RCR et en premiers soins. De plus, tous les membres de l'équipe pénitentiaire d'intervention en cas d'urgence ont une attestation et une formation pertinente.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

21. Que tous les agents de correction suivent une formation de recyclage tous les trois ans sur :

- **le SCC et la loi,**
- **le modèle de gestion du recours à la force,**
- **les procédures d'extraction de cellule,**
- **le matériel de contrainte,**
- **les arrestations et le contrôle,**
- **le recours à la force,**
- **les agents chimiques.**

RÉPONSE DU SCC

À l'heure actuelle, tous les agents de correction suivent une formation de recyclage une fois par année sous la forme d'une nouvelle attestation pour le maniement des armes à feu et une fois tous les trois ans pour l'utilisation d'agents chimiques.

On examine actuellement d'autres aspects de la formation de recyclage conjointement avec une étude des normes de recours à la force dans le contexte de l'exécution de la loi et en milieu correctionnel. correctionnel. Cette étude, effectuée par la Division de la sécurité, établira avec précision la portée et les échéances pour les nouvelles attestations et le recyclage. Cette étude devrait être terminée d'ici la fin de l'automne 1999.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

22. Que tous les employés du SCC continuent à suivre une formation en matière de lutte contre le racisme, de sensibilisation culturelle et de harcèlement.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC continuera d'offrir cette formation à tous ses employés, comme il le fait actuellement.

La politique actuelle, contenue dans la directive du commissaire nº 255, intitulée *Le harcèlement et toute autre forme de discrimination en milieu de travail*, précise que la formation en matière de lutte contre le harcèlement est obligatoire pour tous les employés.

Outre la formation obligatoire, des séances d'information sont régulièrement offertes sur des questions liées à la sensibilisation culturelle et à la lutte contre le racisme.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

23. Que tous les agents de correction suivent une formation sur l'extraction de cellule des détenus récalcitrants afin d'assurer leur propre sécurité et celle des détenus.

RÉPONSE DU SCC

L'étude actuellement effectuée par la Division de la sécurité sur les normes de recours à la force dans le contexte de l'exécution de la loi et en milieu correctionnel examinera la formation actuelle sur l'extraction de cellule et établira la portée de la formation supplémentaire requise.

Le SCC élabore actuellement un module de formation où il inclura des instructions précises sur l'extraction de cellule. Cette formation portera notamment sur les procédures d'extraction de cellule, les techniques de contrôle dans les paramètres établis par la loi et le Modèle de gestion du recours à la force, ainsi que les politiques et procédures connexes (se reporter également à la réponse à la recommandation nº 3).

La formation comporte des exercices de mise en situation mettant en jeu des détenus récalcitrants, p. ex., un délinquant dont le comportement est celui d'une personne sous l'influence d'une substance intoxicante, un délinquant qui devient résistant physiquement ou verbalement durant l'application des menottes, un délinquant qui menace de contaminer un agent avec son sang et un délinquant qui menace le personnel avec un couteau.

Si la formation sur les procédures d'extraction de cellule et les techniques de maîtrise est importante, le SCC reconnaît également que les agents procédant à des extractions de cellule doivent posséder d'excellentes capacités de communication et de négociation qui peuvent bien souvent éviter d'avoir recours à l'extraction forcée d'un détenu.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

24. Qu'après avoir suivi une formation initiale en classe, les nouveaux agents reçoivent une formation en cours d'emploi pendant leur première année de travail. Qu'ils soient souvent envoyés en formation pendant la première année en ce qui se rapporte aux dilemmes d'ordre moral en milieu de travail.

RÉPONSE DU SCC

Après avoir suivi une formation en classe, dans les collèges du personnel du SCC, les nouveaux agents sont placés dans des établissements pour un stage probatoire de douze mois. Durant cette période, les nouveaux agents suivent une formation en cours d'emploi et sont encadrés par des agents de correction plus expérimentés.

Au cours de cette période, les nouveaux agents seront exposés à divers postes et situations auxquels ils pourront s'attendre lorsque leur stage probatoire sera terminé.

Le rendement de l'agent est suivi par du personnel de supervision et est évalué avant la fin de la période de stage probatoire. L'évaluation du rendement comprend des recommandations relatives à la formation supplémentaire dont peut avoir besoin l'agent pour exercer entièrement les fonctions d'un agent de correction.

Après la période de stage probatoire, le rendement des agents de correction est évalué une fois par année, et les évaluations permettent de relever les domaines de rendement qui nécessitent une formation plus poussée ou du perfectionnement.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

25. Que le commissaire charge un conseiller d'étudier l'efficacité du cours « Le SCC et la loi » et de recommander des améliorations.

RÉPONSE DU SCC

« Le SCC et la loi » est une série de programmes modulaires conçus pour divers groupes cibles d'employés selon les fonctions de leur postes. On continue d'élaborer des modules sur divers sujets qui ont trait à la LSCMLC et au RSCMLC. Le SCC prévoit de charger à contrat une entreprise indépendante d'évaluer et de valider l'efficacité de l'apprentissage pour cette série. L'évaluation indépendante est prévue pour l'exercice 2000/2001.

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

26. Que, conscient des répercussions négatives potentielles du travail en établissement sur les agents de correction, le SCC continue de former les nouveaux employés et le personnel existant conformément aux valeurs énoncées dans la Mission du SCC.

RÉPONSE DU SCC

La Mission du SCC, ses principes directeurs et ses valeurs fondamentales forment une forte composante de tous les programmes d'apprentissage nationaux. Les valeurs exprimées dans l'énoncé de Mission sont entièrement intégrées et renforcées dans tous les cours. De plus, la sélection préliminaire des candidats aux postes d'agent de correction et d'agent de libération conditionnelle est fondée sur l'évaluation des valeurs et forme maintenant une partie intégrante de notre processus de recrutement et de promotion pour ces groupes professionnels.

Pour les nouveaux candidats aux postes d'agent de correction, le Programme de formation correctionnelle (PFC 2000) est fondé sur la Mission et les Valeurs du Service correctionnel du Canada et utilise un modèle de résolution de problèmes et d'apprentissage continu. Cette approche de résolution de problèmes porte le nom de CAPRA, qui signifie Clients (directs et indirects), Acquisition et Analyse d'informations, Partenariat, Réponse et évaluation. Les employés apprennent à constamment s'adapter, redéfinir, chercher de l'information, évaluer, répondre et réévaluer. Cette méthodologie insiste sur les valeurs fondamentales du SCC et encourage les employés à résoudre des problèmes et apprendre de façon continue dans diverses situations.

PFC 2000 est un programme relativement nouveau qui sera évalué et validé en 2000/2001. Le modèle CAPRA de résolution de problèmes et d'apprentissage continu fait maintenant partie de tous les programmes nationaux d'apprentissage nouvellement élaborés.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

27. Que le programme d'orientation à l'intention des nouveaux agents comporte un module sur les normes concernant les agents qui souligne les avantages et les inconvénients du programme.

RÉPONSE DU SCC

Ce module sera élaboré à l'automne 1999, conjointement avec l'examen de PFC 2000.

Le contenu du cours comportera les éléments suivants :

- La sous-culture et l'agent individuel
- Prendre des décisions difficiles
- Outils pour la prise de décisions morales
- Des agents dignes de confiance

Ces éléments sont soulignés dans le livre *Ethical Issues in Policing and Corrections, Reputable Conduct* de John R. Jones, du Sir Sandford Fleming College.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

28. Que le SCC veille à ce que les instructions permanentes (qui remplacent le manuel sur la sécurité) ainsi que la formation qui y est prévue soient données à tous les agents de correction d'ici un an.

RÉPONSE DU SCC

Les instructions permanentes qui remplacent le manuel sur la sécurité en sont aux dernières étapes de la révision et seront promulguées à la fin de l'exercice 1999-2000. Ces procédures seront facilement accessibles au personnel, sur copie papier et en version électronique.

Il faut souligner que les instructions permanentes regroupent essentiellement un certain nombre de directives du commissaire, de bulletins de sécurité et de procédures exposées dans le manuel sur la sécurité. À cet égard, elles ne contiennent pas de nouvelles procédures ou politiques en matière de sécurité qui justifieraient un programme de formation structuré. Cependant, le groupe de travail sur la sécurité passera en revue la mise en œuvre des IP pour s'assurer que le personnel est au courant du nouveau format et connaît toutes les politiques et les procédures.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

29. Que soit donnée une formation sur la façon de soulever et de porter un détenu récalcitrant.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC appuie l'utilisation de matériel convenable pour soulever et porter un détenu récalcitrant.

Comme l'indique la réponse à la recommandation nº 42, le SCC a déjà fait l'acquisition d'une chaise/civière ambulatoire aux fins d'essai et d'évaluation au pénitencier de Kingston, et il continuera d'essayer et d'évaluer de nouveaux produits qui entrent sur le marché.

Le SCC s'assurera que le personnel recevra la formation recommandée, au besoin, avant l'utilisation de matériel de sécurité.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

30. Que soit donnée une formation sur la façon de déterminer si un détenu souffre réellement d'un problème de santé ou s'il fait semblant.

RÉPONSE DU SCC

À l'heure actuelle, un nombre désigné d'employés du SCC sont qualifiés en premiers soins et en RCR et renouvellent leur attestation de compétences. Le nombre d'employés qualifiés désignés assure une couverture à chaque quart de travail. La formation en premiers soins et en RCR permet au personnel d'évaluer les indices de problèmes de santé. En pareil cas, l'intervention de première ligne comprend un appel téléphonique immédiat à un médecin qualifié, qui détermine alors si le délinquant souffre réellement d'un problème de santé ou s'il fait semblant.

Le Programme de formation correctionnelle (PFC 2000) comprend un module sur le syndrome de mort subite sous garde qui en apprend davantage aux recrues déjà qualifiées en premiers soins et en secourisme sur les situations qui peuvent contribuer au délire agité et à l'asphyxie positionnelle, qui interviennent tous deux dans le syndrome de mort subite sous garde.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

31. **Que le SCC envisage la possibilité d'ajouter une évaluation psychologique au processus de recrutement des agents.**

RÉPONSE DU SCC

Au début de 1998, on a commencé à examiner le recours à des tests psychologiques pour le recrutement des agents de correction. On a chargé une entreprise d'experts-conseils d'effectuer une étude sur l'applicabilité des tests psychologiques pour le recrutement des agents de correction. Un aperçu du rapport et les recommandations ont été soumis à l'examen du Comité de direction lors de la réunion du 14 mai 1999. Le Comité de direction a approuvé les trois recommandations, notamment le report d'une décision sur les tests psychologiques pour le recrutement des agents de correction.

Voici les trois recommandations approuvées par le Comité de direction au sujet des tests psychologiques :

1. Il est recommandé de ne pas administrer pour l'instant de tests psychologiques pour le recrutement des agents de correction et de maintenir le processus actuel d'évaluation des valeurs.

2. Il est recommandé de suivre le processus actuel d'évaluation des valeurs et de l'évaluer au cours des 12 à 15 prochains mois afin d'en déterminer l'efficacité.

3. Il est recommandé de présenter les résultats de cette évaluation au Comité de direction en mars 2000.

Le SCC a adopté une approche axée sur les valeurs pour repérer les candidats qui seront les meilleurs atouts pour le Service. Selon cette approche, lorsque le système de valeurs d'un employé ou d'un futur employé entre fondamentalement ou intrinsèquement en conflit direct avec les valeurs de l'organisation, il y aura des problèmes de rendement.

L'énoncé de Mission du SCC mentionne souvent les qualités des employés qui sont essentielles pour que nous puissions continuer d'accomplir le travail stimulant et parfois difficile de notre organisation. Il s'agit des valeurs inhérentes que les employés apportent à notre organisation. Ce sont les qualités que nous recherchons chez nos futurs employés. L'évaluation des valeurs a été adoptée pour le recrutement et la sélection des agents de

correction I, II et du surveillant correctionnel, et elle sera mise en œuvre le 1er septembre 1999 pour les postes d'agent de libération conditionnelle, d'agent de programme, de coordonnateur de la gestion des cas et de directeur régional.

L'évaluation sera fondée sur l'appui par le Comité de direction de cinq valeurs : 1) le respect; 2) le désir d'apprendre et de changer; 3) l'intégrité; 4) l'orientation vers les résultats; et 5) le travail d'équipe.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

32.

Que tout agent en congé en raison de stress qui travaille habituellement avec des détenus passe une évaluation psychologique avant de retourner au travail.

RÉPONSE DU SCC

Avant qu'on envisage le retour au travail d'employés en congé en raison de stress post-traumatique ou de stress professionnel, on examine toujours le dossier psychologique, qui est conservé. Ce dossier vient du praticien traitant en santé mentale et (ou) de l'émetteur, qu'il s'agisse de la commission des accidents du travail, de la Sunlife ou de la Nationale du Canada. Ces derniers organismes font appel à des conseillers médicaux qui examinent le dossier médical des clients et donnent des détails sur les précautions à prendre et les limites lorsqu'un retour au travail est envisagé.

Il faut souligner que la confidentialité des renseignements médicaux est respectée dans tous les cas. Les renseignements médicaux fournis à l'employeur se rapportent uniquement aux capacités de l'employé en vue d'un retour au travail, aux précautions d'ordre médical et aux limitations fonctionnelles ou psychologiques. Il n'est pas fait mention du du diagnostic médical.

La direction, en vertu des conventions collectives signées par le Conseil du Trésor, se réserve le droit de demander à Santé Canada d'évaluer l'aptitude au travail d'un employé, ce qui peut comprendre une nouvelle évaluation psychologique. On prend normalement cette mesure lorsqu'on a besoin de plus amples informations ou lorsque le dossier médical doit être clarifié. Santé Canada peut également aider à l'évaluation de la pertinence de postes particuliers au moyen d'un processus d'analyse des emplois.

Le SCC est doté d'un Programme de retour au travail, et les gestionnaires /superviseurs et représentants syndicaux ont suivi une formation sur leurs rôle et responsabilités à cet égard. Le SCC a élaboré à l'intention des gestionnaires et des superviseurs un Guide de retour au travail qui comprend des sections sur l'examen des documents médicaux et des renvois à Santé Canada. Chaque région est dotée de conseillers régionaux en matière de retour au travail qui aident les gestionnaires et les superviseurs tout au long du processus de retour au travail. La DC 254 provisoire et les IP qui l'accompagnent traduisent l'engagement du SCC à offrir aux employés du Service

correctionnel qui souffrent d'une blessure ou d'une maladie le soutien et l'aide nécessaires pour retrouver un emploi entièrement productif *dès que cela est médicalement faisable, par l'entremise du Programme* de retour au travail.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

33. Que le SCC offre aux employés la possibilité de suivre un cours de gestion du stress et de recourir à des services professionnels de counselling au besoin.

RÉPONSE DU SCC

Le Programme de formation correctionnelle (PFC) du SCC comprend un module sur le stress, la gestion du stress à la suite d'un incident critique et le Programme d'aide aux employés. Tous les nouveaux membres du personnel de correction assistent à ces cours dans le cadre de leur formation obligatoire.

En outre, de l'information sur des questions comme un mode vie sain et le bien-être est mise à la disposition du personnel par l'entremise du Programme d'aide aux employés. Des séances d'information sur la gestion du stress sont régulièrement proposées aux employés.

Le SCC a adopté un modèle du PAE faisant appel aux agents d'orientation. Des employés bénévoles choisis par le syndicat et la direction reçoivent une formation spécialisée pour aider et conseiller leurs collègues, et les orienter vers les professionnels ou organismes compétents pour tout service de counselling nécessaire relié au stress. Le SCC fait appel aux ressources de la collectivité pour offrir ce service. De plus, le SCC a conclu des contrats de services prioritaires avec des entreprises qui offrent des services de counselling à court terme immédiats et de qualité pour répondre aux différents besoins des employés.

La directive du commissaire sur le PAE fait actuellement l'objet de révisions, et des lignes directrices sur le PAE et le stress, la gestion du stress à la suite d'un incident critique sont élaborées sous la forme d'instructions permanentes. La documentation provisoire élaborée en collaboration avec un certain nombre d'intervenants, comme le Conseil du Trésor, Santé Canada et les syndicats, qui ont un intérêt pour ces programmes et ce domaine insiste sur l'importance d'offrir à tous les employés du SCC de la formation sur la gestion du stress avant que surviennent des incidents ainsi que des services de soutien constants.

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

34. Que le SCC établisse une ligne sans frais pour offrir des services de counselling aux employés et que les employés qui ressentent les effets du stress lié au travail le signalent aux dirigeants de l'établissement.

RÉPONSE DU SCC

Bien que le SCC ne dispose pas d'une ligne sans frais dans les régions, il estime que l'intention de cette recommandation est déjà respectée avec le modèle du Programme d'aide aux employés établi dans tous nos établissements. Il s'agit d'un service confidentiel et volontaire, appuyé par la direction et les syndicats. Ce programme fait l'objet d'une bonne publicité dans nos établissements et est à la disposition de tous les employés. Il est offert en toute confidentialité et la plupart des agents d'orientation du PAE ne sont pas du niveau de la direction. Par conséquent, les employés qui ressentent les effets du stress lié au travail n'ont pas besoin de se faire connaître aux gestionnaires locaux.

Dans le cadre de ce programme, le SCC a adopté un modèle du PAE faisant appel aux agents d'orientation. Des employés bénévoles choisis par le syndicat et la direction reçoivent une formation spécialisée pour aider et conseiller leurs collègues, et les orienter vers les professionnels ou organismes compétents pour tout service de counselling nécessaire lié au stress. De plus, le SCC a conclu des contrats de services prioritaires avec des entreprises qui offrent des services de counselling à court terme immédiats et de qualité pour répondre aux différents besoins des employés.

La question d'une ligne sans frais a déjà été débattue avec les membres du Comité consultatif national sur les PAE et les représentants des régions. Ce concept ne reçoit pas l'appui du SESG ni des régions, car on considère qu'il pourrait menacer le programme actuel, qui fonctionne bien.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

35. Que le nombre d'heures supplémentaires travaillées soit passé en revue tous les mois. Que des mesures correctrices soient prises si un agent de correction travaille trop d'heures. Le but est de ne pas aggraver le stress lié au travail par de longues heures en milieu pénitencier.

RÉPONSE DU SCC

Tous les établissements suivent régulièrement les heures supplémentaires travaillées par chaque employé. Dans la majorité des cas, les employés demandent de faire des quarts de travail supplémentaires et indiquent les jours où ils sont disponibles. On espère que dans ce processus, les membres du personnel et les superviseurs feront preuve de jugement pour décider de la quantité d'heures supplémentaires attribuées afin de s'assurer qu'ils bénéficient de journées de repos suffisantes pour réduire le stress lié au travail. Les surveillants correctionnels qui ont la responsabilité d'établir le calendrier des heures supplémentaires doivent tenir compte du nombre d'heures supplémentaires travaillées par chaque agent avant d'attribuer de nouvelles heures supplémentaires. À cet égard, les établissements accordent généralement la priorité (c.-à-d. le premier choix pour effectuer des heures supplémentaires) aux agents qui ont cumulé le moins d'heures supplémentaires au cours d'une période donnée.

Le SCC n'a pas fixé de nombre maximum d'heures que peut travailler un agent dans une période donnée. Le SCC est d'avis que cette mesure ne serait pas pratique, compte tenu des niveaux de ressources uniques des établissements individuels et de l'obligation de s'assurer que les postes essentiels d'agent de correction sont dotés durant tous les quarts de travail. Cependant, le SCC a récemment reçu l'autorisation d'embaucher 1000 nouveaux agents de correction, et on prévoit que l'affectation de ces postes aux divers établissements réduira le nombre d'heures supplémentaires. Le SCC entreprendra une une évaluation de l'incidence de ces 1000 nouveaux agents, qui visera notamment à en évaluer l'incidence sur le recours aux heures supplémentaires.

mise à jour: 2002.09.06

Avis importants

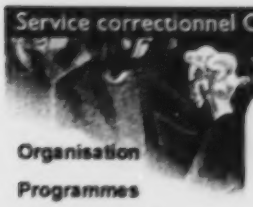

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

36. Qu'aucun document relatif à des services de counselling relatif au stress ne soit conservé dans les dossiers du personnel, afin d'encourager les employés à ne pas hésiter à demander de l'aide ou du counselling.

RÉPONSE DU SCC

Le Programme d'aide aux employés du SCC est à la disposition de tous les employés du SCC et est offert dans la confidentialité la plus stricte.

Les agents d'orientation ont l'ordre de ne pas conserver de renseignements personnels sur les clients du PAE dans les dossiers. Lorsque des services de counselling supplémentaires sont fournis, notamment des services de counselling relatifs au stress, aucun renseignement ou dossier sur ces services n'est porté aux dossiers personnels des employés.

▲

mise à jour: 2002.09.06

Avis importants

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

37. Que le SCC revoie l'ensemble des DC, des IR, des OP et des IP pour s'assurer que les règles sont claires et conformes à la loi et aux politiques et pour éviter les redondances et les contradictions.

RÉPONSE DU SCC

Le commissaire aux services correctionnels a demandé un examen de toutes les politiques de l'organisation au cours de l'automne 1996. Cet examen visait à s'assurer que les politiques de l'organisation, notamment les directives du commissaire, les instructions régionales, les ordres permanents et les manuels de fonctionnement, étaient conformes à la loi; à éliminer tout chevauchement ou incohérence entre les politiques; et à faire en sorte que toutes les politiques qui restent soient claires et accessibles au personnel.

À ce jour, voici ce qui a été accompli :

- au mois de janvier 1997, toutes les politiques nationales relatives aux délinquants avaient été examinées et modifiées au besoin pour qu'elles soient conformes à la loi;
- au mois de mai 1999, quelque 27 directives du commissaire avaient été éliminées et la plupart des manuels de fonctionnement étaient en cours de conversion ou avaient déjà été convertis en instructions permanentes;
- au mois de mai 1999, le nombre d'instructions régionales est passé de 221 à 25;
- toutes les unités opérationnelles ont passé en revue leurs politiques, ce qui a entraîné une diminution radicale du volume de politiques locales; par exemple, dans un établissement, le nombre d'ordres permanents est passé de 250 à moins de 30;
- toutes les politiques et tous les processus de gestion des cas ont été examinés et rationalisés;
- un cadre rationalisé a été élaboré pour la sécurité et est actuellement mis en œuvre;
- le processus d'élaboration de politiques a été établi de telle façon que les politiques locales et régionales doivent être approuvées au niveau régional et national, respectivement, pour que leur nombre soit raisonnable;
- on s'est livré à un exercice de vérification pour faire en sorte que tout le personnel ait facilement accès aux documents de politique, soit sur le réseau électronique, soit sur copie papier.

Comme l'a recommandé le Groupe de travail sur l'examen des politiques, toutes les politiques feront l'objet, tous les deux ans, d'un examen sur le plan de l'uniformité, de la clarté et de l'actualité.

L'examen constant de la qualité des politiques incombe à la Direction des politiques et de la planification stratégique, qui doit s'assurer que toutes les politiques nationales sont légales, claires, concises et conformes aux autres politiques et à la loi.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

38. **Que le SESG, avec l'appui du SCC, encourage ses membres à rapporter tout acte illicite ou forme de harcèlement, le devoir des employés en tant qu'agents de la paix devant l'emporter sur la solidarité entre travailleurs.**

RÉPONSE DU SCC

La formation de sensibilisation au harcèlement est déjà obligatoire pour tous les employés du SCC, et on espère qu'elle les encouragera à signaler ces problèmes lorsqu'ils surviennent.

Afin de renforcer ce message, le SCC est favorable à l'idée de faire de cette question un point à discuter à toutes les réunions patronales-syndicales, tant au niveau des établissements qu'au niveau régional et national.

Le SCC s'assurera d'inclure ce point à l'ordre du jour aux rencontres du Comité de consultation patronale-syndicale avec le SESG et l'IPFPC. Avec l'appui du niveau national, le commissaire adjoint, Personnel et formation diffusera un communiqué pour faire en sorte que cet élément devienne un point à discuter aux comités consultatifs à tous les niveaux.

De plus, le SCC a déjà un livret intitulé *Règles de conduite professionnelle*, qui vise en partie à guider le personnel aux prises avec des questions difficiles ou d'ordre éthique. Dans l'introduction de ce document, le commissaire insiste sur l'obligation pour les employés d'avoir un comportement professionnel :

> « Les *Règles* proposent tout d'abord de favoriser un comportement professionnel qui est compatible avec la Mission. À ce titre, le fait que le secteur correctionnel soit un domaine complexe où l'employé doit souvent prendre des décisions difficiles, tant sur le plan éthique que sur le plan pratique, y est largement reconnu. Les principes énoncés dans les *Règles* visent à guider le personnel dans des situations où les mesures qu'il convient d'adopter ne sont pas toujours évidentes. »

Les employés qui ne respectent pas ces normes, notamment lorsqu'ils omettent de signaler des actes illicites ou des formes de harcèlement, feraient l'objet de mesures disciplinaires en vertu du *Code de discipline*

du SCC.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

39. Que les chefs d'unité et l'ASPE lisent tous les jours les entrées au registre afin de pouvoir établir les plans d'action et le suivi nécessaire le cas échéant. Qu'une rétroaction soit donnée à l'agent chargé du rapport.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC reconnaît l'importance d'échanger les renseignements sur la sécurité avec le personnel compétent de l'établissement. Conformément à la directive du commissaire nº 620, *Transmission et consignation de renseignements sur la sécurité*, tous les employés ont la responsabilité de consigner ces renseignements et d'en faire rapport.

L'échange de renseignements sur la sécurité se fait par divers moyens, moyens, comme des séances d'information pour tout le personnel avant les quarts de travail, pendant lesquelles on discute des questions pertinentes relatives à la sécurité et au comportement des détenus.

Les registres dont il est question dans la recommandation sont une source de renseignements sur la sécurité. Toutefois, on y consigne généralement des événements et des observations qui s'ébruitent dans les unités de détention durant les quarts de travail. On y consigne par exemple des informations comme l'heure à laquelle les repas ont été servis, si les détenus ont refusé leur repas, les heures d'isolement cellulaire, etc. Étant donné la nature de ces renseignements, il n'est pas jugé pratique ni nécessaire que ces registres soient lus tous les jours par les agents de sécurité préventive et les chefs d'unité. Ils devraient cependant être lus par les surveillants correctionnels. Lorsque leurs horaires le permettent, les gestionnaires d'unité revoient périodiquement les registres.

Les questions plus importantes liées à la sécurité sont consignées par les agents dans les rapports d'observation qui sont régulièrement envoyés aux agents de sécurité préventive pour information et pour la prise des mesures de suivi nécessaires; on discute de ces rapports aux réunions quotidiennes sur les opérations de l'établissement avec les surveillants correctionnels et les chefs d'unité. Ces gestionnaires doivent s'assurer que l'agent chargé du rapport reçoit des rétroactions convenables.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

40. En cas d'infraction à la LSCMLC, aux DC, aux IR, aux OP, aux IP ou au Code de conduite du SCC, que la direction réagisse rapidement, adéquatement et ouvertement en employant l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
- **services de counselling,**
- **renouvellement de la formation,**
- **mesures disciplinaires.**

RÉPONSE DU SCC

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, « l'agent doit :

a) bien connaître la Loi et le présent règlement ainsi que les directives écrites d'orientation générale qui concernent ses fonctions;
b) exercer ses fonctions avec impartialité et diligence, conformément aux principes énoncés dans la Loi et dans le document intitulé *Mission du Service correctionnel du Canada*, publié par le Service, compte tenu de ses modifications éventuelles. »

Selon la politique du SCC relative au Code de discipline, un membre du personnel a commis une infraction s'il :

> « néglige de respecter ou d'appliquer une directive du commissaire, un ordre permanent ou une autre consigne, ou les dispositions d'un texte législatif ayant trait à ses fonctions ».

La politique insiste également sur la responsabilité de la direction de prendre des mesures promptes et opportunes en cas d'infraction au Code de discipline.

Le Code de discipline du SCC présente clairement diverses infractions pour lesquelles les membres du personnel peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, et ce document est distribué à tous les employés du SCC, qui doivent attester par leur signature qu'ils en ont pris connaissance.

Le Code de discipline précise également les types de mesures disciplinaires qui peuvent être prises si un membre du personnel a commis une infraction. Les mesures proposées dans la recommandation en font partie.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

41. Que les DC, les IR, les OP et les IP comportent une section de définitions pour que la terminologie utilisée soit bien comprise.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC convient qu'une section « Définitions » est nécessaire pour expliquer les nouveaux termes ou ceux qui ne sont pas couramment compris. Les instructions permanentes sur l'élaboration de politiques (IP 200) soulignent qu'une section « Définitions » devrait être incluse dans ces situations. Le recours courant à une section « Définitions » est assez nouveau (au cours des six derniers mois), et les documents de politique examinés à l'enquête du coroner peuvent ne pas en avoir comporté.

Le libellé actuel des IP 200 fait référence à une section « Définitions » uniquement en ce qui concerne les directives du commissaire. Ce libellé sera modifié de manière à faire en sorte que l'importance d'inclure les définitions de nouveaux termes ou de termes qui ne sont pas couramment compris dans tous les types d'instruments de politique (directives du commissaire, instructions permanentes, ordres régionaux et ordres permanents des établissements) soit clairement soulignée. Comme la DC et les IP sur l'élaboration de politiques font actuellement l'objet de l'examen prévu aux deux ans, ces modifications seront terminées d'ici mars 2000.

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

42. Que le SCC continue à chercher la façon la plus efficace de transporter les détenus récalcitrants (ex. : les chaises utilisées par les ambulanciers).

RÉPONSE DU SCC

Au pénitencier de Kingston, on a fait l'acquisition d'une nouvelle chaise/civière ambulatoire pour en faire officiellement l'essai et l'évaluation. Ce dispositif sera testé sur les lieux pendant trois (3) mois. On offrira également à la Prison des femmes d'en faire l'essai, puisqu'il s'agit d'un établissement à plusieurs niveaux de sécurité et que ce dispositif peut convenir au transport sécuritaire des délinquantes récalcitrantes ou ayant des problèmes de santé.

Un rapport écrit sera présenté aux Services techniques, à l'AC. Selon les résultats de cette évaluation, la chaise pourrait être ajoutée au barème de distribution afin d'être utilisée dans les autres établissements.

Outre ce qui précède, le SCC continuera de faire l'essai et l'évaluation de nouveaux produits, en plus d'examiner d'autres options pour le transport de détenus récalcitrants.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

43. Que le SCC, en collaboration avec le SESG, examine la possibilité d'organiser une rotation périodique du personnel parmi les établissements de façon à assurer une rotation de la plupart des employés du pénitencier de Kingston.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC n'est pas en faveur d'une rotation périodique obligatoire du personnel parmi les établissements. Nous jugeons préférable que ces rotations ou la mutation de personnel soient volontaires ou se fassent à la demande expresse de l'employé intéressé. Le SCC est conscient des difficultés et des stress que présente le travail dans un établissement à sécurité maximale et préconisera à cette fin une rotaton fluide et souple du personnel, lorsque cela est possible.

La mise en œuvre d'un programme obligatoire de rotation du personnel personnel entraînerait des coûts supplémentaires attribuables à la réinstallation du personnel et perturberait la vie familiale des employés touchés. Ce programme serait praticable dans la région de Kingston, étant donné la proximité d'un certain nombre d'établissements correctionnels, mais pas dans les autres régions, où les établissements sont beaucoup plus dispersés sur le plan géographique.

Nonobstant ce qui précède, il faut souligner qu'il y a un roulement de personnel régulier à l'établissement, attribuable au processus d'attrition normal. De plus, la région de l'Ontario a fait une présentation qui ferait évoluer le rôle du pénitencier de Kingston. Cette initiative ferait de l'établissement Millhaven le seul établissement à sécurité maximale de la région de l'Ontario, et le pénitencier de Kingston logerait les détenus admis, les détenus temporaires ainsi qu'environ 100 délinquants dits «: à sécurité moyenne ». Cette restructuration nécessiterait un remaniement du personnel.

La mise au point définitive de cette initiative est prévue pour 2002-2003. Un agent de mise en opération a été nommé pour diriger cette restructuration, et le syndicat sera consulté tout au long de l' l'élaboration des plans opérationnels.

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

44. Qu'une démarche officielle soit établie pour aviser les familles en cas de décès dans un établissement. Que la famille soit avisée en personne.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC dispose d'une politique qui présente les étapes à suivre en cas de décès d'un détenu en établissement ou en semi-liberté. Il s'agit de la directive du commissaire no 530, Décès des détenus en établissement ou en semi-liberté.

Le principe sous-jacent à cette politique est le document portant sur la Mission du SCC, qui précise : « Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société », et en particulier « la valeur des relations familiales et communautaires ».

En vertu de la DC, le responsable de l'établissement doit immédiatement aviser la personne préalablement désignée par le détenu. Cette « personne désignée » peut dans certains cas ne pas être un membre de la famille du délinquant.

L'intervention de l'aumônier de l'établissement pour la notification est courante dans la plupart des établissements, mais n'est pas obligatoire en vertu de la directive. Le guide à l'intention des aumôniers contient une section sur la notification du plus proche parent. Ce guide souligne l'importance des contacts personnels faisant intervenir le prêtre de la famille, s'il est connu, ou un prêtre de la même confession dans la ville du plus proche parent, ou encore les aumôniers des hôpitaux. La notification par téléphone n'est suggérée que dans les cas extrêmes, lorsque toutes les autres possibilités ont été épuisées. Même dans ces situations, le guide recommande la présence d'une personne à côté du plus proche parent au moment de l'annonce par téléphone.

Tous les efforts seront déployés pour tenter d'aviser la famille en personne, mais ce n'est pas toujours possible pour diverses raisons, notamment :

1. l'intérêt des médias pour tous les décès de détenus et la nécessité d'aviser les membres de la famille avant qu'ils n'en soient informés par la presse;

2. les membres de la famille se trouvent à l'étranger;

3. la demande du délinquant de ne pas aviser les membres de sa famille immédiate de son décès (c.-à-d. que le délinquant a désigné une autre personne qu'un membre de la famille immédiate.)

Néanmoins, le SCC appuie le principe de la notification en personne et insistera de nouveau auprès de son personnel sur cette obligation dans une modification de la directive du commissaire, dont voici le libellé suggéré :

> « La notification du décès d'un détenu doit idéalement se faire en personne. Il faut s'abstenir de publier un communiqué avant que la famille ait été convenablement informée. Comme les aumôniers ont accès à un réseau professionnel de soignants spécialisés dans ces questions, ils constituent le premier choix. Les policiers peuvent être une ressource possible. La notification par téléphone devrait être le dernier recours. »

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

45. Qu'il y ait toujours sur place un employé ayant reçu une formation sur la négociation en cas de crise.

RÉPONSE DU SCC

Tous les établissements du SCC gardent un certain nombre de négociateurs en cas de crise qui ont reçu une formation à cet effet, comme le définissent les plans individuels d'intervention d'urgence propres à chaque établissement. Des négociateurs en cas de crise peuvent être rappelés à l'établissement si le responsable de la gestion des situations d'urgences le juge nécessaire. Le temps de réponse des négociateurs varie mais est généralement inférieur à quarante-cinq minutes.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

46. Que toutes les directives concernant la rédaction de rapports soient respectées à la lettre.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC reconnaît que tous les rapports rédigés par le personnel devraient être conformes aux politiques qui les régissent. Les superviseurs continueront de surveiller les exigences concernant la rédaction de rapports pour s'assurer que les normes relatives aux rapports sont respectées. On prévoit que les instructions permanentes portant sur le compte rendu d'incidents mettant en cause le recours à la force devraient aider à fournir aux membres du personnel des renseignements plus explicites sur cette question. Ces IP ont été envoyées aux unités régionales pour consultation, et la date de promulgation est prévue pour le présent exercice.

L'importance de la rédaction de rapports et la qualité du contenu est un élément important du Programme de formation correctionnelle et du programme d'orientation des agents de libération conditionnelle.

Le service de vérification interne du SCC procédera également à des vérifications régulières de divers aspects des rapports sur la sécurité (recours à la force, rapports de fouille, etc.) et rendra compte de ses constatations à la haute direction.

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

47. Que les rapports (soit le *Rapport sur le recours à la force* et le *Compte rendu de la situation*) soient remplis tout de suite après l'incident. Que des mesures disciplinaires appropriées soient prises en cas de manquement à cette obligation.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC convient que les rapports exigés devraient être remplis immédiatement après un incident, à moins que des circonstances atténuantes, comme une urgence médicale, n'empêchent l'agent de le faire. Les marches à suivre pour remplir ces formulaires comportent l'obligation de les remplir après un incident, au plus tard à la fin du quart de travail de l'agent. Le défaut de respecter cette marche à suivre entraînerait une mesure disciplinaire, conformément au Code de discipline du SCC.

Il faut toutefois signaler que les rapports remplis par l'agent devraient contenir la réserve qu'ils peuvent être modifiés (seulement en addition au rapport original) si le souvenir qu'a l'agent des événements change après la rédaction du rapport original. Cette exigence résulte d'études effectuées par des psychologues spécialisés dans l'exécution de la loi, qui affirment que les distorsions cognitives, sensorielles et perceptives sont possibles immédiatement après un incident grave.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

48. Que le *Compte rendu de la situation* contienne un avertissement indiquant que les agents doivent remplir leur rapport séparément.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC est d'accord avec cette recommandation et modifiera le formulaire de compte rendu pour y inclure cet avertissement. Le libellé indiquera que les agents doivent remplir leur rapport séparément et que toute collusion dans la rédaction des rapports fera l'objet de mesures disciplinaires.

Un bulletin de sécurité a également été diffusé pour réitérer cette exigence.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

49. Que, dans tous les établissements, une salle soit mise à la disposition des agents (ex. : cafétéria, chapelle) au moment d'un incident grave pour la préparation des rapports. Que le responsable de l'établissement ou la personne qu'il désigne surveille la salle pendant la préparation des rapports. Qu'un dossier soit créé indiquant les personnes qui ont rédigé un rapport et celles qui les ont surveillées.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC met à la disposition des agents un local convenable pour la rédaction de leur rapport après un incident grave. Il faut souvent plusieurs salles à cette fin, selon la nature de l'incident et le nombre d'employés en cause.

Les employés ont suivi une formation et on s'attend à ce qu'ils se conduisent avec professionnalisme. La formation offerte aux employés ainsi que les séances d'information après les incidents soulignent l'importance de l'indépendance dans la rédaction des rapports d'incident. Si les enquêtes ultérieures, qui sont effectuées après tous les incidents graves, dévoilent ou déterminent qu'un agent a présenté un rapport inexact ou a été de connivence avec un ou d'autres agent(s) (s) dans la rédaction du rapport, les mesures disciplinaires nécessaires seront prises.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

50. Que le SCC poursuive la vérification du système de classement et d'information en vue de l'améliorer.

RÉPONSE DU SCC

La vérification de la gestion des dossiers est terminée, et un rapport final a été envoyé en octobre 1999.

Les recommandations contenues dans le rapport de vérification seront assujetties au processus normal de suivi pour que les mesures correctrices nécessaires soient prises.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

51. Que les gestionnaires du SCC qui possèdent des pouvoirs précis et qui sont habilités à décider des plaintes, des griefs ou des enquêtes ou ont l'obligation de le faire puissent reconnaître qu'une erreur a été commise par le SCC ou en son nom.

RÉPONSE DU SCC

En ce qui a trait aux plaintes et aux griefs, la directive du commissaire nº 081, *Plaintes et griefs des délinquants*, a été modifiée le 22 juin 1998 et comporte maintenant l'exigence suivante :

> « Lorsqu'on se rend compte que des erreurs ont été commises de la part du SCC pendant une enquête sur une plainte ou un grief, il faut l'admettre dans la réponse écrite au délinquant. »

Dans tous les cas où un grief est accueilli, la réponse comprend l'admission de l'erreur de la part du répondant du SCC, normalement accompagnée d'excuses.

En ce qui a trait aux enquêtes nationales sur la sécurité, les conclusions relèvent souvent des défaillances ou des erreurs de la part du personnel du SCC. En acceptant les conclusions de l'équipe d'enquête et en mettant ces rapports d'enquête à la disposition du public, le SCC reconnaît ouvertement les erreurs qui ont été commises.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

52. Que le SCC lance un programme national visant à recueillir, à analyser et à présenter des données statistiques sur les tendances en matière de recours à la force, d'isolement, de mesures disciplinaires prises à l'égard des détenus ou des agents et de griefs présentés par des détenus ou des agents. Que ces données servent à l'équipe de gestion comme indicateurs de rendement de l'établissement.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC a un programme établi de collecte, d'analyse et de rapport de données statistiques qui permet aux responsables des établissements et aux cadres supérieurs, aux administrations régionales ainsi qu'à l'administration centrale, d'examiner en détail le recours à la force, l'isolement, les plaintes et les griefs présentés par les détenus, de même que de nombreux autres indicateurs de rendement. Ces données sont extraites de façon suffisamment détaillée pour permettre une analyse significative. Elles sont régulièrement présentées au Comité de direction dans une forme globale. Les données détaillées sont fournies aux secteurs fonctionnels de l'administration centrale ainsi qu'aux régions pour qu'en soit faite une analyse détaillée.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

53. Que les communiqués de presse soit exacts, précis et clairs et qu'ils ne laissent pas place à une mauvaise interprétation (p. ex. à une interprétation trop favorable des faits).

RÉPONSE DU SCC

Les communiqués de presse diffusés par le Service correctionnel du Canada se veulent exacts, factuels et clairs.

Les représentants du SCC chargés de rédiger les communiqués doivent s'assurer qu'ils sont conformes à la Politique sur les communications du gouvernement du Canada, à plusieurs politiques du Conseil du Trésor et à la DC 022, qui contiennent toutes des lignes directrices pour la diffusion de l'information au public.

Durant le processus d'approbation, les communiqués sont scrutés par le Commissaire adjoint, Communications et consultation, le secteur et (ou) le responsable régional pertinent ainsi que le Commissaire aux Services correctionnels.

De plus, les communiqués de presse concernant des annonces importantes sont approuvés par le cabinet du ministre avant d'être diffusés.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

54. Que les gestionnaires de tous les niveaux s'engagent à donner le bon exemple au personnel conformément à l'énoncé de Mission et aux cinq valeurs fondamentales.

RÉPONSE DU SCC

Les politiques et les programmes du SCC reposent sur l'énoncé de Mission et les cinq valeurs fondamentales. La Mission du SCC a reçu l'aval de plusieurs solliciteurs généraux et à chaque occasion, des copies ont fait l'objet d'une vaste distribution dans toute l'organisation.

Le commissaire parle souvent de l'importance de l'énoncé de Mission dans ses discours et ses messages aux employés du SCC. Les cadres supérieurs doivent s'assurer que ses valeurs et sa philosophie se reflètent dans les activités quotidiennes et l'éthique professionnelle de leurs employés.

Les cadres supérieurs doivent se tenir responsables et être tenus responsables par les autres pour donner un bon exemple.

Les cycles réguliers d'évaluation du rendement et de rétroaction des supérieurs aident à faire en sorte que les gestionnaires et les superviseurs respectent les valeurs contenues dans l'énoncé de Mission.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

55. Que le directeur et le directeur adjoint du pénitencier de Kingston demeurent en fonction au moins trois ans. Que le SCC envisage la création d'un programme d'incitatifs financiers pour encourager les directeurs et les directeurs adjoints à rester en fonction lorsqu'ils occupent un poste difficile comme c'est le cas au pénitencier de Kingston.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC appuie le concept de stabilité pour les postes de niveau supérieur dans tous les établissements du SCC, y compris le pénitencier de Kingston. Nous sommes également d'avis que ce besoin de stabilité va au-delà des postes de directeur et de directeur adjoint de pénitencier, pour s'étendre aux autres gestionnaires et employés qui occupent des postes supérieurs dans l'établissement. Parmi ceux-ci figureraient les surveillants correctionnels et les chefs d'unité, qui jouent un rôle clé dans les activités quotidiennes de l'établissement et qui ont les rapports les plus directs avec la population carcérale.

Un mandat minimum de trois ans laisserait certainement assez de temps pour accroître la stabilité dans un établissement particulier, mais il n'existe pas de dispositions juridiques ou autres auxquelles pourrait faire appel le SCC pour obliger les gestionnaires à demeurer en poste pour cette période précise.

Le SCC n'a aucun pouvoir pour créer des incitatifs financiers à l'intention des cadres supérieurs.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

56. Que la classification salariale des directeurs d'établissement à sécurité maximale tienne compte des responsabilités associées à ce poste et que ces derniers puissent reprendre leurs activités en établissement à leur retour d'une affectation (administration régionale ou centrale) sans préjudice financier.

RÉPONSE DU SCC

La classification salariale de tous les postes de directeur d'établissement est déterminée selon le régime de classification du Groupe de la direction du Gouvernement du Canada. Divers éléments, ou facteurs, sont pris en considération dans la classification de ces employés, notamment le savoir-faire, la responsabilité et la résolution de problèmes.

Le SCC confie régulièrement diverses affectations aux gestionnaires supérieurs sans préjudice financier pour eux.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

57. Que soit restreint le nombre de tâches spéciales que le directeur doit effectuer en dehors de l'établissement.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC encourage ses directeurs d'établissement à passer le plus de temps possible dans leur établissement. Cependant, ces cadres supérieurs participent également à divers groupes de travail chargés d'examiner différents aspects des activités du SCC. Leur expérience et leur connaissance approfondie des opérations en font des ressources nécessaires et précieuses pour ces affectations. Ces dernières ne sont toutefois pas des affectations à long terme et ne nuisent pas à la gestion de l'établissement.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

58. Que tous les gestionnaires, peu importe leur niveau, soient tenus responsables de leurs actions ou manquements. Que les gestionnaires inaptes reçoivent une formation complémentaire ou renouvellent leur formation on encore soient rétrogradés ou congédiés.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC dispose d'une structure de responsabilisation qui comporte des responsabilités particulières pour les gestionnaires des établissements. Les problèmes de rendement sont décelés et traités individuellement. Dans certains cas, on fait appel à une formation supplémentaire ou à du perfectionnement pour corriger les problèmes. La réaffectation à d'autres postes, une destitution ou un congédiement pourrait figurer au nombre des mesures correctives. La structure de responsabilisation s'applique à tous les employés.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

59. Vu la nature du travail qu'effectuent les agents de la paix du SCC, que le SCC présente au Conseil du Trésor une proposition visant à modifier la convention de base intervenue entre l'Alliance de la fonction publique du Canada et le Conseil du Trésor afin d'ajouter une exception à la disposition de temporisation générale qui prévoit l'élimination des mesures disciplinaires au dossier d'un employé après deux ans, soit lorsqu'un agent de la paix du SCC a fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir eu recours à la force de façon abusive à l'endroit d'un détenu.

RÉPONSE DU SCC

La « disposition de temporisation » dont il est question (deux ans, s'il n'y a pas d'autre mesure disciplinaire...) reflète le concept selon lequel le comportement peut se corriger et qu'il faudrait donner à un employé une chance équitable de poursuivre sa carrière avec un dossier sans tache s'il a fait la preuve qu'il peut corriger son comportement.

En cas de transgression grave au point de nécessiter un dossier permanent, le ministère envisagerait nécessairement le congédiement comme mesure disciplinaire.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

60. Qu'un employé soit congédié de la fonction publique lorsqu'il est prouvé qu'il a eu recours à la force de façon abusive à l'endroit d'un détenu.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC est d'avis que chaque incident et chaque cas doivent être évalués individuellement. La philosophie de discipline au SCC est essentiellement corrective et progressive. Le processus disciplinaire vise à corriger le comportement inacceptable par l'application progressive de mesures disciplinaires de plus en plus strictes pour des actes d'inconduite successifs. L'adoption d'une position générale préconisant le congédiement d'un employé s'il est prouvé qu'il a eu recours à la force de façon abusive à l'endroit d'un détenu va à l'encontre des principes d'un processus disciplinaire progressif et correctif. De plus, elle entrave l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la direction dans l'évaluation individuelle de chaque cas et dans la détermination de circonstances atténuantes et aggravantes qui peuvent avoir eu une incidence déterminante sur la gravité de la sanction imposée.

Cela ne signifie pas que les incidents mettant en cause un recours abusif à la force à l'endroit de détenus ne sont pas jugés comme des cas d'inconduite très grave et ne justifient pas des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Toutefois, le respect des principes de l'équité et de la justice naturelle exige que chaque incident fasse l'objet d'une enquête opportune, selon ses circonstances particulières.

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

61. Que soit mise par écrit et conservée par les deux parties toute entente conclue avec le syndicat concerné au sujet de la pertinence des mesures disciplinaires ou de la conduite d'une enquête.

RÉPONSE DU SCC

L'obligation de faire enquête devrait être déterminée par la direction, et un mandat clair devrait être mis à la disposition de l'équipe chargée de l'enquête. L'employé qui fait l'objet de l'enquête doit être informé des allégations et de la tenue d'une enquête sur sa conduite.

Pour ce qui est de conserver en permanence les rapports d'enquête, les mesures législatives pertinentes, comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à l'information* et les conventions collectives, dictent la pertinence et la durée de la conservation des dossiers.

Il faut souligner que la politique modifiée du SCC sur les enquêtes (directive du commissaire nº 040) a été promulguée en décembre 1998. Le Syndicat des employés du Solliciteur général avait préalablement été consulté au sujet des modifications proposées. Les consultations avec le SESG se poursuivront pour toutes les futures politiques ou modifications qui influent sur le processus d'enquête du SCC. Le SCC s'assurera qu'un compte rendu des consultations est tenu.

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

62. Que le SCC présente au Conseil du Trésor une proposition lui demandant de modifier sa position actuelle, telle que définie par la législation et les politiques, de façon à permettre de suspendre un employé avec solde dans certains cas, ce qui donnerait au SCC le choix d'infliger une suspension avec ou sans solde.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC est d'avis que la politique actuelle sur les mesures disciplinaires offre suffisamment de souplesse pour le traitement de toutes les situations potentielles. Chaque cas doit être étudié individuellement. Lorsqu'il y a suspension sans traitement, cette mesure est imposée après consultation d'un agent des relations de travail, et uniquement dans des situations exceptionnelles, comme les suivantes :

- on soupçonne une inconduite très grave;
- on envisage le congédiement;
- l'employé menace la sécurité des personnes ou des biens dans son milieu de travail.

Dans le cadre de la politique actuelle sur les mesures disciplinaires et selon chaque cas, le gestionnaire a la possibilité d'affecter l'agent dans un autre poste au sein de l'établissement en attendant les résultats de l'enquête.

Compte tenu des possibilités offertes aux gestionnaires, les SCC ne croit pas qu'une présentation au Conseil du Trésor distincte soit justifiée.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

63. Que soit ajoutée au Code de conduite (DC 60) une marche à suivre concernant les membres du personnel qui auraient commis une infraction.

RÉPONSE DU SCC

Le Code de discipline découle des Règles de conduite professionnelle et vise à présenter le comportement attendu des employés. Le SCC a élaboré à l'intention des gestionnaires un guide intitulé *Guide d'application : Sanctions disciplinaires et rétrogradation ou licenciement non disciplinaires.* Ce guide présente les étapes à suivre dans le processus disciplinaire, qui vont de l'enquête et la documentation à la détermination ultime de sanctions disciplinaires. Ce guide est également utilisé de pair avec des études de cas dans la prestation de la formation en relations du travail aux gestionnaires pour leur présenter des expériences de traitement des enquêtes disciplinaires.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

64. Que des mesures disciplinaires soient prises contre un agent qui aurait eu recours à une prise de contrôle non autorisée.

RÉPONSE DU SCC

Selon la politique du SCC relative au recours à la force, il faut recourir seulement à la force nécessaire aux circonstances particulières de l'incident.

Tous les incidents mettant en cause le recours à la force font l'objet d'un rapport exposant en détail le degré et la nature de la force utilisée. Tous les détenus à l'endroit desquels on a recours à la force ont la possibilité de discuter avec le responsable de l'établissement du degré de force utilisé.

Si on juge qu'un employé a recouru à la force de façon abusive, il fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

65. **Que la responsabilité publique des comités consultatifs de citoyens soit accrue. Pour ce faire, que le sous-commissaire régional prenne les mesures nécessaires au début de chaque année pour faire en sorte que tous les CCC de la région opèrent de façon optimale. Que les comités soient composés d'au moins trois personnes et d'au plus sept et qu'ils constituent un échantillon représentatif de la collectivité. Que l'on ait recours au besoin à des annonces dans les journaux pour recruter de nouveaux membres. Qu'un comité de sélection, composé du responsable de l'établissement, du président du syndicat local et du président du CCC local choisisse les nouveaux membres. La participation des agents de correction est jugée essentielle à la réalisation du mandat des comités.**

RÉPONSE DU SCC

Le sous-commissaire régional reçoit déjà le rapport annuel de chaque Comité consultatif de citoyens (CCC), ainsi que les données fournies par le directeur d'établissement et le directeur des libérations conditionnelles, le rapport annuel régional des CCC, le compte rendu annuel des réunions de l'exécutif des CCC régionaux ainsi que le compte rendu des réunions mensuelles entre le CCC et le directeur d'établissement ou de district. Ces documents fournissent au sous-commissaire régional l'information nécessaire pour évaluer une fois par par année l'efficacité des CCC dans sa région.

Le nombre minimal de membres pour chaque comité consultatif de citoyens est actuellement établi à cinq (ce qui est supérieur à la recommandation). Cependant, le commissaire enverra d'ici l'automne 1999 à chaque sous-commissaire régional une note de service exposant l'exigence relative à l'examen annuel et réitérant l'exigence actuelle relative à l'effectif minimum.

Un guide de recrutement pour les comités consultatifs de citoyens, dont l'achèvement est prévu d'ici l'automne 1999, comprendra des recommandations sur le recours aux annonces dans les journaux.

La recommandation visant la création d'un comité de sélection pour la nomination de nouveaux membres, notamment le directeur d'établissement, le président du comité consultatif de citoyens et le président du syndicat local, sera intégrée à la version modifiée de la DC nº 023 sur les comités consultatifs de citoyens. La DC modifiée

devra être étudiée et approuvée par le Comité de direction, mais pourra être terminée avant la fin de l'année civile 1999. Il faut toutefois prévoir la poursuite du processus de nomination, au cas où au moins un des participants ne serait pas disponible.

▲

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

66. Que les CCC préparent un rapport annuel comportant un examen des activités de l'année qui se termine, une évaluation de l'efficacité de la surveillance par le comité des situations d'urgence mettant clairement en danger la sécurité du personnel ou des détenus et la liste de ce dont le comité a besoin pour exécuter ses fonctions pendant l'année à venir. Que le rapport soit soumis au sous-commissaire régional, à l'enquêteur correctionnel, au responsable de l'établissement ainsi qu'aux organismes et aux personnes de la collectivité qui interviennent en matière de politique publique sur la sécurité de la collectivité et la réadaptation des détenus.

RÉPONSE DU SCC

À l'heure actuelle, les CCC sont encouragés à rédiger un rapport annuel des activités de l'année écoulée. L'exigence relative à un rapport annuel pour chaque CCC sera intégrée à la nouvelle version du *Manuel de ressources* pour les comités consultatifs de citoyens, avec des lignes directrices pour la rédaction du rapport.

Le rapport annuel des CCC est actuellement distribué au directeur d'établissement, au sous-commissaire régional et au directeur général de la Consultation et de la participation du public. La diffusion sera élargie à l'enquêteur correctionnel ainsi qu'aux organismes communautaires et aux personnes intervenant dans les politiques gouvernementales sur la sécurité des collectivités et la réadaptation sociale des prisonniers.

Le SCC modifiera le *Manuel de ressources* d'ici l'automne 1999 pour y intégrer l'exigence particulière de produire un rapport annuel et des lignes directrices sur sa rédaction et sa distribution.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

67. S'il y a eu emploi d'agents chimiques ou d'aérosols inflammatoires avant un décès, que des échantillons de sang et de tissus soient testés afin de déterminer les concentrations de constituants d'agents chimiques. Que les échantillons envoyés au Centre des sciences judiciaires soient transmis dans les quantités et les contenants prescrits par le Centre.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC ne peut répondre à cette recommandation, qui porte sur la manipulation d'éléments de preuve médico-légale par du personnel médical et des enquêteurs policiers qui ne sont pas des employés du SCC.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

68. Que le rapport préliminaire d'autopsie et, si possible, le rapport de police soit remis au Centre des sciences judiciaires en même temps que le formulaire de présentation de cas (formulaire CFS 69) lorsque les échantillons sont envoyés.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC ne peut répondre à cette recommandation, qui porte sur la manipulation d'éléments de preuve médico-légale par du personnel médical et des enquêteurs policiers qui ne sont pas des employés du SCC.

▲

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

69. Que soit effectué un examen pour déterminer si le pénitencier de Kingston est conforme à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.* Que cet examen soit effectué par un comité composé de représentants du SCC et du portefeuille du Solliciteur général ainsi que de personnes représentant la collectivité.

RÉPONSE DU SCC

Au cours des dernières années, d'importantes rénovations ont été effectuées au pénitencier de Kingston. Elles visaient à améliorer certains aspects de la sécurité physique au pénitencier de Kingston ainsi que les secteurs de logement des détenus et de prestation des programmes.

Dans le cadre d'un examen détaillé de l'intégrité de la sécurité au pénitencier de Kingston, effectué en juin 1998, la capacité de l'établissement de fonctionner comme un établissement à sécurité minimale a été examinée. L'équipe chargée de l'examen a déterminé que, selon ses constatations, l'établissement pouvait continuer de loger loger des détenus dits « à sécurité maximale ».

Malgré les constatations de l'équipe chargée de l'examen, les problèmes de logement des détenus et de gestion de la population carcérale ont incité la région de l'Ontario à réexaminer le rôle et l'utilisation du pénitencier de Kingston.

Compte tenu d'un excédent de places à sécurité maximale dans la région, auquel s'ajoutent des situations qui ont donné lieu à la double occupation de cellules par des détenus admis, la région de l'Ontario a entrepris une initiative dans le cadre de laquelle le pénitencier de Kingston servira à loger des détenus admis, des détenus temporaires et environ 100 détenus dits « à sécurité moyenne ». L'établissement Millhaven deviendrait ainsi le seul établissement à sécurité maximale dans cette région.

Un groupe de travail dirigé par un gestionnaire supérieur du SCC, a été mis sur pied et a été chargé d'élaborer des énoncés de rôle pour l'établissement et de faciliter les changements.

▲

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

70. Vu les préoccupations que soulève la question de la responsabilité, que le SCC soit soumis à une surveillance civile indépendante renforcée. Qu'un comité indépendant sur la surveillance soit créé par le portefeuille du Solliciteur général afin de mener une étude et d'en faire rapport au comité sur la justice du Parlement du Canada dans les douze mois. Que ce comité détermine le genre d'organe de surveillance civile à établir et l'étendue des pouvoirs à donner à ce dernier.

RÉPONSE DU SCC

Il existe déjà suffisamment de surveillance civile indépendante qui examine les opérations du SCC, notamment :

1. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel

2. Le Bureau du vérificateur général du Canada

3. Les organismes centraux du Conseil du Trésor responsables des divers aspects de la politique gouvernementale

4. Les comités consultatifs de citoyens

5. Les membres d'organismes d'enquête indépendants qui participent à toutes les enquêtes nationales

6. Les parlementaires

Il se peut également que le Sous-comité parlementaire chargé de l'examen de la LSCMLC demande une surveillance indépendante supplémentaire, notamment la prise de décision indépendante sur l'isolement.

Le SCC a entrepris un examen des services correctionnels à l'étranger pour déterminer l'étendue du recours aux organismes de surveillance. Lorsque l'information aura été reçue de ces organismes, elle servira de fondement à l'évaluation ou à l'évaluation comparative de nos pratiques actuelles.

---

mise à jour: 2002.09.06 Avis importants

Organisation
Programmes
Politiques et lois
Sensibilisation du public
Partenaires
Nouvelles et événements
Salle des médias
Forums internationaux
Liens

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

71. Que le SCC, par l'intermédiaire des APSE, effectue un contrôle annuel des dépôts d'armes pour s'assurer que le matériel de sécurité est conforme aux normes courantes, que tous les articles non conformes soient retirés.

RÉPONSE DU SCC

Dans les établissements du SCC, c'est le responsable du maintien de la sécurité (SMO), et non l'agent de sécurité préventive en établissement (APSE), qui est responsable du contrôle et de l'entretien du matériel et des appareils de sécurité.

Selon les instructions permanentes (IP) intitulées *Matériel et appareils de sécurité,* le responsable de l'établissement doit instituer des marches à suivre pour l'inspection et l'inventaire annuels du matériel et des appareils de sécurité. Le responsable du maintien de la sécurité tient des registres d'inventaire permanents de tout le matériel et de tous les appareils de sécurité, y compris des agents chimiques et des aérosols inflammatoires.

Les IP exigent également qu'une fois par année, à la fin de chaque exercice financier, les registres d'inventaire soient transmis aux Sous-commissaires régionaux, pour examen.

Ce processus d'inventaire et d'examen fournit l'assurance que les seuls articles en inventaire sont conformes aux normes courantes citées dans le barème de distribution.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

72. Que le SCC examine la possibilité d'obliger les détenus dans certaines cellules (ex. : cellules à barreaux) à utiliser des écouteurs pour leur chaîne stéréophonique ou leur télévision.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC a pour politique d'autoriser les détenus à acheter des chaînes stéréophoniques et des téléviseurs à utiliser dans leur cellule. Bien que de nombreux détenus utilisent régulièrement des écouteurs avec ces appareils, le SCC n'estime pas nécessaire d'en rendre l'achat obligatoire, car cela entraînerait des coûts supplémentaires pour les délinquants incarcérés dans des établissements pourvus de cellules à barreaux. De plus, cette exigence entraînerait des problèmes lorsque les délinquants sont transférés d'un type d'établissement à l'autre. En outre, dans les situations où les délinquants veulent déranger par le bruit, les écouteurs seraient inefficaces, car ils seraient simplement enlevés.

Le SCC est d'avis que la politique actuelle est suffisante pour le traitement des problèmes courants causés par les délinquants qui font jouer de la musique forte pour déranger les autres détenus de la rangée. La directive du commissaire nº 090, *Effets personnels des détenus*, prévoit la confiscation de ces articles s'ils sont utilisés d'une façon qui pourrait compromettre la sécurité de l'établissement. En outre, les responsables d'établissement peuvent imposer d'autres conditions spéciales à l'utilisation de ces articles.

La préférence du SCC à cet égard serait de laisser aux délinquants la responsabilité de l'usage convenable et respectueux de téléviseurs et de chaînes stéréophoniques.

Nonobstant ce qui précède, le Groupe de travail sur la sécurité réexaminera cette question pour déterminer le côté pratique de la mise en œuvre de cette pratique et les coûts qu'elle entraînerait.

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

73. Que le commissaire du Service correctionnel et toute autre personne à laquelle s'adressent les présentes recommandations fassent parvenir un rapport écrit au coroner en chef concernant leur mise en œuvre. Que ces rapports fassent le point sur les recommandations du jury et expliquent pourquoi certaines recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Que ces rapports soient envoyés au coroner en chef dans les douze prochains mois et qu'ils soient rendus publics.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC convient de rendre compte au coroner en chef de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

▲

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUETE DU CORONER SUR LA MORT DE ROBERT GENTLES

74. Que le solliciteur général envoie au coroner en chef dans les douze prochains mois un rapport écrit concernant la mise en œuvre des présentes recommandations. Que ce rapport soit rendu public.

RÉPONSE DU SCC

Le SCC s'assurera que le solliciteur général soit informé de la mise en œuvre des recommandations. Le Ministre est d'accord avec cette recommandation et répondra d'ici octobre 2000.